

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une Université, ou à une communauté d'universités et établissements.

ARRÊTE

Article 1 : La Commission d'appel d'offres de l'Institut d'études politiques de Lille est composée comme suit :

a) Membres de la commission avec voix délibérative :

Le directeur de l'IEP de Lille ou son représentant ;

Monsieur Abdallah ZOUACHE, membre du Conseil d'administration de l'IEP ;

Monsieur Alexandre Lebrun, responsable des affaires financières ;

Monsieur Jean-François Baton, chargé de mission aux affaires générales.

b) Membres de la commission avec voix consultative :

Monsieur le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;

L'agent comptable ou son représentant ;

Toute personne qualifiée dont la présence sera jugée utile par le président, suivant la nature des prestations faisant l'objet du marché.

Article 2

La commission se réunit sur convocation du président.

Article 3

Le secrétariat de la commission est assuré par le service des marchés publics.

Article 4

Le directeur général des services de l'Institut d'études politiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 17 décembre 2025

Etienne PEYRAT

Directeur de l'IEP de Lille

